

**DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance**
- Approbation du procès-verbal séance du 16 Septembre 2022**
- Finances, artisanat, commerce, développement économique, communication**
 - Autorisation à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2023
 - Créances éteintes et admissions en non-valeur du budget assainissement
 - Approbation des tarifs municipaux 2023
 - Approbation des tarifs eau-assainissement 2023
 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Subventions voyages scolaires
 - Motion sur les finances locales
- Administration Générale / Ressources Humaines**
 - Modification du tableau des emplois
 - Signature d'un contrat d'apprentissage
 - Règlement du temps de travail des agents
 - C.C.S.A. – Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires
 - C.C.S.A. – Avenant n°3 à la convention de mutualisation du service assainissement
 - Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire
- Enfance, Jeunesse**
 - A.L.S.H. Ydes – Convention territoriale globale et avenant correspondant au plan d'actio
- Travaux, Urbanisation, Bâtiments, Voirie, Sécurité et Accessibilité, Affaires Agricoles**
 - Point sur les travaux
- Informations des Adjointes**
- Informations et Questions diverses**
- Informations du Maire**

M. le Maire ouvre la séance.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Mme Sophie TOURNADRE, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022 (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 16 Septembre 2022, qui **est adopté**.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

3. FINANCES, ARTISANAT, COMMERCE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMUNICATION

- **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2023** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

L'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, et après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

BUDGET COMMUNE 237 708.30 € (25% x 950 832.83 € « crédits ouverts dépenses d'investissement 2022 »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	AUTORISATIONS 2022
048 - Acquisitions foncières	0	+ 2 200.00	2 200.00	550.00
127 - Mobilier – matériel	31 270.98	+ 14 400.00	45 670.98	11 417.75
128 - Fonds ouvrage médiathèque	4 000.00	+ 2 250.00	6 250.00	1 562.50
145 - Voirie communale	65 472.00	0	65 472.00	16 368.00
146 - autres Bâtiments communaux	120 530.62	0	120 530.62	30 132.66
183 - Travaux d'électrification	9 000.00	0	9 000.00	2 250.00
208 - Matériel informatique	3 432.40	0	3 432.40	858.10
211 - Groupe scolaire	40 772.21	0	40 772.51	10 193.13
213 - Signalisation sécurité	12 587.43	0	12 587.43	3 146.86
218 - Fournitures de travaux en régie	0	+ 20 000.00	20 000.00	5 000.00
1453 - Rue du Belvédère	181 400.35	0	181 400.35	45 350.09
1464 - Installations sportives	25 512.05	0	25 512.05	6 378.01
1465 - Eglise d'Ydes-Bourg	432 675.59	-36 600.00	396 075.59	99 018.90
1467 - Gendarmerie	16 299.20	0	16 299.20	4 074.80
2061 - Exécution Affaire Mauroio	5 630.00	0	5 630.00	1 407.50
TOTAL	948 582.83	+ 2 250.00	950 832.83	237 708.30

BUDGET ASSAINISSEMENT 370 632.83 € (25% x 1 482 531.30 € « crédits ouverts dépenses d'investissement 2022 »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	AUTORISATIONS 2022
10 - Station d'épuration	9 000.00	0	9 000.00	2 250.00
11 - Travaux divers d'assainissement	27 000.00	0	27 000.00	6 750.00
13 - Création STEP Saignes	67 581.00	0	67 581.00	16 895.25
16 - Quartier Belvédère	71 963.00	0	71 963.00	17 990.75
141 - Réhabilitation Ydes-Centre	840 905.32	0	840 905.32	210 226.33
142 - Réhabilitation Ydes-Bourg	466 081.98	0	466 081.98	116 520.50
TOTAL	1 482 531.30	0	1 482 531.30	370 632.83

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Créances éteintes et admissions en non-valeur du budget assainissement** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les créances éteintes et les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous, pour un montant total de 1 466.15 € au titre du budget assainissement, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et reprise ci-après :

Année	Références	Redevables	Montant	Observations
Créances éteintes				
2016	2016 T-12 R-1 A-131	CARLIN Pascal	79.55 €	Surendettement
2017	2017 T-11 R-1 A-129	CARLIN Pascal	94.37 €	Surendettement
	2017 T-11 R-1 A-651	PARIS ESTEVE Stéphanie Denis	59.65 €	Liquidation bien
2018	2018 T-7 R-1 A-130	CARLIN Pascal	108.57 €	Surendettement
	2018 T-7 R-1 A-656	PARIS ESTEVE Stéphanie Denis	183.05 €	Liquidation bien
2019	2019 T-8 R-1 A-661	PARIS Denis	51.21 €	Liquidation bien
	2019 T-8 R-1 A-661	PARIS Denis	1.50 €	Liquidation bien
	2019 T-8 R-1 A-294	ESTEVE Stéphanie	214.97 €	Liquidation bien
2020	2020 T-8 R-1 A-289	ESTEVE Stéphanie	393.98 €	Liquidation bien
		SOUS-TOTAL (1)	1 186.85 €	
Admissions en non-valeur				
2016	R-1 477	LAFEUILLE Alain	94.50 €	Décédé
	R-1 477	LAFEUILLE Alain	12.00 €	Décédé
	R-1 609	MISTY Robert	0.44 €	Décédé
	R-1 692	PICHON Jean	2.88 €	Décédé
	R-1 692	PICHON Jean	55.36 €	Décédé
	R-1 861	TOUCHARD Liliane	100.68 €	Décédée
	R-1 861	TOUCHARD Liliane	13.44 €	Décédée
		SOUS-TOTAL (2)	279.30 €	
		TOTAL (1 + 2)	1 466.15 €	

Après avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal approuve les créances éteintes et les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 466.15 € au titre du budget assainissement.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Approbation des Tarifs Municipaux 2023** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

A) Tarifs Municipaux 2023

Après avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TARIFS DES LOYERS ET LOCATIONS

DESIGNATION	ADRESSE	Observations	TARIFS 2023
LOCAUX COMMERCIAUX			
LOCAL COMMERCIAL (agence immobilière)	Place Georges Pompidou	Loyer de base - Calcul indice (rappel 2022 : 307.25 €/mois)	Selon indice
LOCAL FAMILLES RURALES	Place Georges Pompidou		127€/mois
LOCAL COMMERCIAL (Vétérinaire)	Place de la Liberté		364 €/mois
IMM. Ancienne PHARMACIE DE LA MINE	Rue du Docteur Basset		365€/mois
MICRO CRECHE	Rue des Ecoles	Loyer de base - calcul indice (rappel 2022 : 406.74 €/mois)	Selon indice
BUREAU DE POSTE	Rue du Docteur Basset	Calcul indice - Plus charges (rappel 2022 : 766.33 €/trimestre)	Selon indice
CENTRE DE TRI POSTAL	Avenue Roger Besse	Calcul indice - Plus charges (rappel 2022 : 1 257.60 €/trimestre)	Selon indice
AUTRES LOCAUX			
A.E.M.O. (ancienne Mairie)	Place de la Liberté	Plus charges	4 256 €/an
SECOURS CATHOLIQUE (ancienne Mairie)	Place de la Liberté		408 €/an
M. Louis GINHAC (ancienne Mairie)	Place de la Liberté		120 €/mois
Espace France Services	Rue du Docteur Basset		
PMI Conseil Départemental (Mairie)	Place Georges Pompidou		300 €/an
LOGEMENTS			
Appart M. Serge CONDAMINE	Place de la Liberté	Plus charges	265 €/mois
Appart N°1 (ancienne Garderie)	Place de la Liberté	Plus charges	258 €/mois
Appart N°2 (ancienne Garderie)	Place de la Liberté	Plus charges	258 €/mois
Appart N°3 (ancienne école de Lagnac)	Rue des Ecoles Lagnac	Plus charges	330 €/mois
Appart N°4 (ancienne école de Lagnac)	Rue des Ecoles Lagnac	Plus charges	375 €/mois
Appart N°5 (ancienne Gare d'Ydes-Centre)	Rue de la Gare	Plus charges	220 €/mois
Appart N°6 Centre Socio (local Restos du Cœur)	Rue du Professeur H Mondor	Charges comprises	120 €/mois
Studio Cinéma	Rue du 11 Novembre	Charges comprises	255 €/mois
GARAGES			
Garage rue Victor HUGO N°1	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage rue Victor HUGO N°2	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage rue Victor HUGO N°3	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage rue Victor HUGO N°4	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage rue Victor HUGO N°5	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage rue Victor HUGO N°6	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage rue Victor HUGO N°7	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage rue Victor HUGO N°8	Rue Victor Hugo		30 €/mois
Garage Carrefour Rue Victor HUGO N°9	Rue Victor Hugo		165 €/mois
Garage Cinéma N°10	Rue du 11 Novembre		42 €/mois
AUTRES BÂTIMENTS			
Unité Parkinson	Rue de la Mine		19 896 €/trimestre
Gendarmerie	Allée des Templiers		83 219.81 €/an
Centre de Secours	Rue Arsène Vermeuzen	Frais de chauffage	
TERRAINS			
Parcelles Les Plaines - ZO 102, 104, 123, 174	Les Plaines Lagnac		668 €
Parcelles Les Plaines - Soubron - ZO 29 et 124	Les Plaines Lagnac		151 €
Parcelles Les Jaquilloux - ZP 0011, 0174	Lagnac		1 138 €
Parcelles Pont de Vic Les Cougaires Est (1ha) - ZH 0081	Station Pompage de Vic		132 €

TARIFS LOCATIONS DES SALLES

DESIGNATION	ADRESSE	BENEFICIAIRE	OBSERVATIONS	TARIFS 2023
Ancienne Mairie (Salle rez-de-chaussée)	Place de la Liberté			
		Scrabble Club « Aux Couleurs du Temps » et GRETA		
Ancienne Garderie	Place de la Liberté			
		Association « Le Bastringue »		
Ancienne école de Lagnac	Lagnac			
		Club Générations Mouvement d'Ydes		
La Marquise d'Ydes-Centre (<30 pers)	Rue de la Gare			
		Associations communales		
		Associations externes / Entreprises / Organismes		62 €/jour 31 €/demi-journée
Salle des Fêtes d'Ydes-Bourg	Ydes-Bourg			
		Associations communales		
		Familles Ydes		62 €
		Associations externes / Entreprises / Organismes		62 €/jour 31 €/demi-journée
		Caution		300 €

DESIGNATION	ADRESSE	BENEFICIAIRE	OBSERVATIONS	TARIFS 2023
Centre Socio-Culturel	Rue Pr Henri Mondor			
		Associations communales (+ 50 pers)		
		Ass communales avec recettes		70 €
		Ass externes avec recettes		204 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		
		Entreprises promo commerciales		204 €
		Personnel communal		43 €
		Familles de Ydes		181 €
		Familles externes		306 €
		Cuisines et vaisselles		51 €
		Forfait nettoyage		153 €
		Caution		300 €
		Forfait électricité/chauffage pour les associations réalisant des recettes et les particuliers		60 € du 01/11 au 31/03
	Associations	Amicale Laïque		
		Tango Rock		
		Le Chœur des Volcans		
	Matériel abîmé, cassé ou disparu	Chaise		30 €
		Assiette plate ou creuse		3 €
		Assiette à dessert		2.50 €
		Fourchette, couteau, cuillère		0.50 €
		Verre ballon		1 €
		Verre flûte		2 €
		Tasse à café		2 €
		Sous tasse à café		1.50 €
		Corbeille à pain		4 €
		Carafe eau		3 €
Salle des Fêtes de Fanostre	Rue Jean Jaurès			
		Associations communales		
		Personnel communal		40 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 30 €	141 €
		Familles externes	Jour supplémentaire 40 €	218 €
		Caution		300 €
		Associations réalisant des recettes et particulier		Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03
Salle des Fêtes de Lagnac	Avenue de la Libération			
		Associations communales		
		Personnel communal		40 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 30 €	85 €
		Familles externes	Jour supplémentaire 40 €	124 €
		Caution		300 €
		Associations réalisant des recettes et particulier		Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03
Salle du Cinéma	Rue du 11 Novembre			
		Associations communales		
		Associations communales avec recettes		70 €
		Associations communales avec recettes et projectionniste		120 €
		Associations externes / Entreprises / organismes		157 €
		Associations externes / Entreprises / Organismes avec projectionniste		220 €
		Entreprises et CE Ydes		
		Caution		300 €
Salle de Judo	Rue de la Mine			
		Judo Club d'Ydes		
		Virginia DA COSTA - Cours sophrologie et yoga		96 €/an pour 1h/semaine 192 €/an pour 2h/semaine
		Xavier MIOQUE - Cours Qi Gong		96 €/an

TARIFS PRESTATIONS ET VENTES

DESIGNATION	TARIFS 2023
CANTINE SCOLAIRE	PRIX DU REPAS
	Tarification sociale pour les enfants (année scolaire)
Enfants école maternelle	QF <1 250 : 1 € 1 251 < QF <2 000 : 3.25 € QF > 2 001 : 3.30 €
Enfants école élémentaire	QF <1 250 : 1 € 1 251 < QF <2 000 : 3.55 € QF > 2 001 : 3.60 €
Adultes	5.20 €
MEDIATHEQUE	ADHESIONS
Résidents Ydes ou de la CCSA	
19 ans et +	17 €
11-18 ans	5 €
0-10 ans	
Résidents hors CCSA	
19 ans et +	18 €
11-18 ans	5 €
0-10 ans	
Touristes	
Tarif	10 €
Caution	50 €

CONCESSIONS CIMETIERES (hors taxes : droits d'enregistrement, taxe additionnelle, frais d'assiette)	YDES-CENTRE et YDES-BOURG
2 places	336 €
4 places	651 €
Colombarium (Ydes-Centre / Ydes-Bourg)	651 €
Dispersion des cendres	113 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Utilisation du domaine public	Forfait 25 €

RAMASSAGE DECHETS VERTS / ENCOMBRANTS	ADHESION A L'ANNEE
Inscription Déchets Verts	31 €/an
Inscription Encombrants	31 €/an
Camion complet Déchets Verts ou Encombrants	51 € le ramassage
Demi camion Déchets Verts ou Encombrants	31 € le ramassage

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

• Demande tarif préférentiel pour les membres du Bureau du Comité des Fêtes de Fanostre

Les membres du Bureau du Comité des Fêtes de Fanostre sollicitent un tarif préférentiel, identique à celui des agents municipaux, à l'occasion de la location de la salle des fêtes de Fanostre pour des fêtes privées.

M. Bernard BOUVELOT, Adjoint, souhaite rappeler l'historique de ce bâtiment. Celui-ci a été construit de 1982 à 1986, sous l'initiative de M. Louis GATINIOL, adjoint au Maire Bernard CEYRAC, et de M. MONTEIL, Président du Comité des Fêtes de Fanostre à cette époque. Cette salle avait été construite pour les habitants de Fanostre, leurs animations et leur fête patronale. Les différentes municipalités ont fourni les matériaux mais ce sont les habitants de Fanostre qui ont monté les murs, la charpente, le parquet et les fenêtres. Par ailleurs, du mobilier se trouvant dans la salle appartient au Comité des Fêtes de Fanostre.

Aussi, il estime que la municipalité actuelle devrait accepter cette requête en reconnaissance au Comité des Fêtes de Fanostre, et appliquer un tarif spécial, à savoir la moitié du tarif pour les familles de Ydes qui s'élève à 141 €, soit 70 €.

Mme Gisèle TERNAT, Conseillère Municipale, approuve également cette proposition, car il faut soutenir les bénévoles qui oeuvrent pour la Fête de Fanostre et organisent, tous les ans, un repas de quartier.

M. Jean-Pierre BARBET, Conseiller Délégué, indique que les autres Comités des Fêtes (Lagnac, Ydes-Bourg, Ydes-Centre) de la Commune, qui mettent des actions en faveur la population, n'ont jamais bénéficié de tarif préférentiel, et qu'il est logique que les bénévoles paient la location au même prix que les habitants de la Commune. Le profit que les bénévoles en tiraient de leurs manifestations, c'était la joie de chacun. Donc, par souci d'équité, il refuse l'application d'un tarif préférentiel.

Mme Pauline BRETOME demande s'il ne faudrait pas, pour soutenir le bénévolat, appliquer ce tarif préférentiel au Comité des fêtes de Fanostre, mais également aux habitants de Fanostre.

Mme Céline BOSSARD indique que la Commune possède un nombre important d'associations avec des bénévoles qui animent et donnent de leur temps. Aussi, si le Comité des Fêtes de Fanostre bénéficie d'un tarif préférentiel, ce ne sera pas équitable. M. Guy VIGNAL, Conseiller Délégué, ajoute que tous les membres des associations auront alors le droit de solliciter la même chose.

Enfin, M. le Maire indique que la Commission Finances et la Commission Permanente émettent un avis défavorable à cette requête.

Le Conseil Municipal rejette l'application d'un tarif préférentiel et dit que la location de la salle des fêtes de Fanostre pour les membres du Bureau du Comité des Fêtes de Fanostre sera identique à celui des familles de Ydes.

Votants : 19

Pour : 6 voix (Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE, Jean-Pierre BARBET et Guy VIGNAL)

Contre : 3 voix (Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT et Christian MAURIO)

Abstentions : 10 voix (Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA et Pauline BRETOME)

➤ **Approbation des tarifs eau-assainissement 2023** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux du Font Marilhou, lors de sa séance du 09 décembre 2022, a décidé d'appliquer les tarifs « eau » pour 2023 comme suit :

Prix abonnement : diam. < 40 : 50 € diam. > 40 : 250 €

Prix m3 : pour les particuliers : 1.26 € pour les agriculteurs : 1.17 €

En ce qui concerne, les tarifs assainissement 2023, et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessous sur les consommations d'eau 2023 pour une facturation en 2024.

- Frais d'abonnement = 60 €

- M³ d'assainissement = 1.22 €

+ Redevance modernisation : 0.25 €/m3 (fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne)

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), M. le Maire indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, et après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget Général (nomenclature développée) et pour les Budgets « Lotissement Les Jaquilloux » et « C.C.A.S. » (nomenclature abrégée). S'agissant du Budget « Assainissement », la nomenclature actuelle (M40) est conservée.

Le Conseil Municipal adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Général, le Budget « Lotissement les Jaquilloux » et le Budget « C.C.A.S. » à compter du 1^{er} janvier 2023. Il décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé et il autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Votants : 19

Pour : 16 voix

Abstentions : 3 voix (Guy VIGNAL, Patrice MAURIO et Christian MAURIO)

➤ **Subventions voyages scolaires** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

Sur proposition de la Commission des Finances et considérant l'intérêt général présenté par les séjours pédagogiques, le **Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une participation financière au titre des voyages scolaires en faveur des élèves domiciliés à Ydes (sur présentation de justificatifs),** selon les conditions ci-dessous :

- séjour à l'étranger : 50 € ;

- séjour en France : 30 €.

Votants : 19

Pour : 19 voix

➤ **Motion sur les finances locales** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition d'adoption d'une motion rédigée par l'Association des Maires de France, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 2023 au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Ydes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Ydes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Le Conseil Municipal demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Municipal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

M. Christian MAURIO, Conseiller Municipal, indique qu'il est conscient que la situation se dégrade, mais demande pourquoi ne pas penser à faire des économies au lieu d'investir, notamment, sur le Lotissement les Jaquilloux. Il lui est répondu que la Commission des Finances travaille régulièrement afin de réaliser des économies d'énergie.

Votants : 19

Pour : 18 voix,

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES

➤ **Modification du tableau des emplois** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

1) Création du poste de Technicien Principal 2^{ème} Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avancement de grade d'un agent, Technicien à temps complet, **le Conseil Municipal décide de créer le poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet et de modifier ainsi le tableau des emplois.** L'agent sera alors affecté rétroactivement à ce nouveau grade au 1^{er} septembre 2022.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

2) Suppression du poste de Technicien

Considérant l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2022, **le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de Technicien à temps complet et de modifier ainsi le tableau des emplois.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Signature d'un contrat d'apprentissage** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'une jeune étudiante, qui souhaite obtenir un contrat d'apprentissage auprès du service administratif de la Mairie afin de suivre une formation de secrétaire comptable.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au contrat d'apprentissage, et autorise M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Mairie	Secrétaire comptable	Niveau IV	12 mois

Votants : 19

Pour : 19 voix

➤ **Règlement du temps de travail des agents** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de définir les règles applicables en matière de temps de travail, selon les termes suivants :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entre en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Votants : 19

Pour : 19 voix

➤ C.C.S.A. – Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire fait part à l'Assemblée que la Commune d'Ydes, membre de la C.C.S.A., perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévue à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique, en effet, que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé du contour de ce reversement et du pourcentage de reversement à la Communauté de communes.

M. Christian MAURIO s'oppose à cette convention de reversement bien que la C.C.S.A. gère la Zone Nord et la Zone d'activité intercommunale sud de la Commune, car celle-ci va perdre de l'argent. Il lui est répondu que c'est la Loi Notre qui oblige le transfert de compétence vers les communautés de communes.

M. Guy VIGNAL indique qu'il trouve cette délibération bizarre puisque la Commune n'a pas le choix et que ce reversement est obligatoire.

Après lecture de la convention donnée par M. le Maire, le Conseil Municipal approuve cette dernière et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votants : 19

Pour : 16 voix

Abstentions : 3 voix (Guy VIGNAL, Patrice MAURIO et Gisèle TERNAT)

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ C.C.S.A. – Avenant n°3 à la Convention de mutualisation du service assainissement (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°014-2022 en date du 25 février 2022, la Commune d'Ydes a validé la signature d'une convention de mutualisation du service assainissement avec la C.C.S.A., afin de bénéficier des services de personnels formés et compétents (M. Frédéric DAUCHIER) pour faire fonctionner de façon optimale et réglementaire ses équipements d'assainissement collectif.

Par ailleurs, deux avenants à cette convention ont été signés, afin de modifier son article 5 relatif aux modalités financières de la mise à disposition.

Enfin, il convient de signer un avenant n°3 en modifiant l'article 5 de la convention sur les modalités financières de la mise à disposition, comme suit :

« Article 5 : modalités financières de la mise à disposition »

La Commune d'Ydes s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Sumène-Artense, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services : charges de personnel et frais assimilés (vêtement de travail, équipement de sécurité, véhicule utilisé, carburant, entretien du matériel mis à disposition...). Pour 2023, le tarif est de 19.40 € de l'heure. Les semaines d'astreinte dans le cadre des obligations de surveillance de la station étaient facturées à hauteur de 150 €/semaine.

Cependant, dans un souci d'égalité de traitement et de continuité du service, mais également et surtout la protection du milieu récepteur, il a été validé le déploiement de cette astreinte sur l'ensemble des stations du territoire (hormis pour les communes n'ayant pas signé de convention de mutualisation du service assainissement, soit hors Saint-Pierre, Lanobre et Beaulieu) selon la clé de répartition par commune basée sur les Equivalents Habitants (EH) des stations.

Le coût par semaine de cette astreinte d'exploitation sera basé sur celui fixé par arrêté ministériel, soit à 159.20 €/semaine.

La Commune d'Ydes devra s'acquitter d'un coût semaine de 60.20 € (260.90 €/mois, soit 3 130 €/an).

Les heures d'intervention seront facturées au coût de 19.40 €/heure (soit identique au coût du service hors astreinte).

La mise en place de l'astreinte avec ce nouveau tarif sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Une facture trimestrielle sera adressée à la Commune d'Ydes en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4. »

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°3 à la Convention de Mutualisation du service assainissement avec la C.C.S.A. tel qu'il est présenté ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Liste des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qu'il lui est accordée par délibération du Conseil Municipal n°28-2020 en date du 24 Mai 2020 :

DATE	NUMERO	OBJET
29.09.2022	043-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente Mme Ghislaine QUAGLIOZZI au profit de M. et Mme Jean-Pierre CHABANON – 12 Rue Félix Chavignac (vente d'un bien avec terrain)
14.10.2022	044-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente M. René GANDILHON au profit de M. Michael BRANDAO – Les Quatre Routes (vente d'un bien avec terrain)
14.10.2022	045-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente M. Pierre SALIEGE au profit de M. Sébastien VAN DIJK – 7 Avenue Roger Besse (vente d'un bien avec terrain)
28.10.2022	046-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente Mme Stéphanie VAN DIJK au profit de M. Pierre-Gaëtan PICARLE – 4bis Rue Jean Jaurès (vente d'un bien avec terrain)
09.11.2022	047-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente M. Pierre LIZET au profit de M. et Mme Hervé TEIL – Lagnac (vente d'un terrain)
17.11.2022	048-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente Mme Pascale MOLAC au profit de M. Alain FOUILLOUX – Les Plaines (vente d'un bien avec terrain)
18.11.2022	049-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente M. David BROQUIN au profit de Mme Dominique TOUSSAINT – Rue du Puy de Guéry (vente d'un bien avec terrain)
22.11.2022	050-2022	DPU – Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente M. et Mme Rémy ESCOT au profit de Mme Florence MESNIL – Gare de Lagnac (vente d'un terrain)
28.11.2022	051-2022	Demande de subvention DETR 2023 – Aménagement des voies communales – Programmation 2023
29.11.2022	052-2022	Demande de subvention DETR 2023 – Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif Ydes-Centre

5. ENFANCE, JEUNESSE

➤ **A.L.S.H. Ydes – Convention territoriale et avenant correspondant au plan d'action**

(Rapporteur : Mme Céline BOSSARD)

Mme Céline BOSSARD rappelle à l'Assemblée le déroulement de la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) entreprise sur le territoire conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et d'autres partenaires qui a conduit à l'élaboration d'un diagnostic partagé.

Cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre territoire.

Il est précisé que cette démarche est engagée à l'échelle de la Communauté de communes Sumène-Artense, qui sera également signataire de cette convention avec les communes de Saignes et Champs-sur-Tarentaine.

Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Le diagnostic a été validé lors du comité de pilotage du 16 novembre 2022 ainsi que les axes prioritaires. Il restera, au cours du premier trimestre 2023 à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues.

Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par les services de la Communauté de communes en s'appuyant sur un comité stratégique et technique ;
- Une démarche de recherches de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, etc) ;
- Un recueil de données « chaudes » rencontre avec les acteurs locaux, ateliers, etc ;
- Une enquête auprès des familles.

Le Conseil Municipal approuve la Convention Territoriale Globale, ainsi que l'avenant concernant le plan d'action élaboré au regard des priorités définies lors de la phase de diagnostic. Cette convention sera effective pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Mme BOSSARD rappelle que cette convention permet à la Commune d'obtenir des financements de la CAF, de la MSA, du Plan Mercredi.

M. Christian MAURIO souligne qu'une fois de plus, le seul bénéficiaire est la C.C.S.A. Il lui est répondu par la négative : la Commune d'Ydes perçoit des financements de ces organismes car elle gère, par l'intermédiaire de Familles Rurales du Cantal, le Centre de Loisirs et les mercredis. La C.C.S.A. gère, quant à elle, les animations pour adolescents.

M. Christian MAURIO constate toutefois que la Commune d'Ydes perd de plus en plus de compétences au profit de la C.C.S.A.

Mme Clotilde JUILLARD indique que lors des commissions de la C.C.S.A., chaque Commune a « son mot à dire ».

Mme Céline BOSSARD estime qu'elle ne voit pas la C.C.S.A. et la Commune d'Ydes comme des opposés, et que les deux collectivités travaillent ensemble.

Mme Pauline BRETHOME souligne qu'il est plus facile d'élargir le territoire lorsqu'il est nécessaire de trouver une solution contre la désertification médicale, notamment. Il en va de même pour une école musicale. Il est donc primordial de travailler sur un champ plus large que celui communal.

M. Christian MAURIO demande ce que nous rapporte l'Espace France Services situé près de la Mairie d'Ydes. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un service tourné vers une population bien plus large que celle d'Ydes. Aussi, il apparaît normal que ce soit à la C.C.S.A., et non à la Commune d'Ydes, d'en gérer son fonctionnement en finançant notamment les moyens humains et matériels, sans en tirer de bénéfices financiers.

M. Christian MAURIO estime tout de même que la Commune d'Ydes n'aura bientôt « plus rien » à gérer.

Il lui est répondu qu'en effet, nous vivons dans un pays avec un très grand nombre de communes par rapport à nos pays voisins. Par ailleurs, à long terme, les communes perdront de leur identité au profit des communautés de communes. C'est inévitable.

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

6. TRAVAUX, URBANISATION, BÂTIMENTS, VOIRIE, SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ, AFFAIRES AGRICOLES

➤ Point sur les travaux en cours (Rapporteur : M. René BERGEAUD)

A) Eglise d'Ydes-Bourg

- Le chantier de restauration du porche sculpté et de réhabilitation des installations électriques intérieures à l'église d'Ydes-Bourg est en cours. Cette opération élaborée et conduite par la D.R.A.C est subventionnée à hauteur de 80 %.
- Les dalles de pierre qui recouvraient le porche ont été déposées et remplacées par une couverture en ardoises posée sur une charpente en chêne.
- Les marches de l'escalier d'accès aux cloches ont été recouvertes d'une feuille de plomb pour assurer l'étanchéité.
- L'éclairage intérieur est réalisé.
- Les spots installés en périphérie intérieure ont permis une belle mise en valeur de l'édifice
- Les lustres anciens sont en cours de rénovation, ils seront munis d'un éclairage par leds.
- Les sculptures originales seront exposées à l'intérieur de l'église, et des reproductions viendront en remplacement sous le porche.

En complément de ces travaux, suite aux mouvements du clocher observés lorsque les cloches sonnent à la volée, sont envisagées pour 2023 :

- Une étude du phénomène vibratoire pour en déduire les travaux ou mesures à prendre ;
- La réfection des joints du clocher.

B) Rue du Belvédère

- La rénovation de la **Rue du Belvédère** est bien avancée. La Maitrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet SAUNAL CROS.
- Pour rappel, les travaux comprenaient, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, la réfection de la structure de chaussée et l'aménagement de surface.
- Une bordure a été mise en place en partie basse de la rue pour éviter que les eaux pluviales se déversent dans les propriétés situées en contrebas.
- La mise en œuvre des enrobés à chaud est terminée.
- Les enduits sur trottoirs seront réalisés au Printemps.
- La Commune remercie les usagers pour leur patience et leur compréhension, vu les difficultés d'accès aux habitations pendant les travaux.

C) Rénovation de la Gendarmerie

En complément du remplacement des menuiseries, et de la mise en sécurité du bâtiment, était prévu le ravalement des façades de la caserne et des garages.

- Cette prestation est maintenant terminée.
- Les travaux ont été réalisés par l'entreprise VEYRON pour un montant de 14 504.60 € TTC.
- Les services techniques sont intervenus pour poser des gouttières sur la caserne afin de faciliter la récupération et l'évacuation des eaux de toiture.

D) Signalisation et sécurité

La signalisation horizontale a été refaite avec en priorité :

- Les éléments de sécurité :
 - Les passages piétons, les stops et cédez le passage, les flèches directionnelles, les arrêt bus, les emplacements de stationnement, etc.
- Les éléments de guidage :
 - Les bandes axiales Avenue Martial Lapeyre, Avenue Roger Besse, Rue Arsène Vermeuouse, Rue Victor Hugo, Rue Marmontel.
 - La bande de délimitation du stationnement entre le carrefour Rue Victor Hugo et le carrefour de la Rue du 11 Novembre, etc.

E) Travaux des Services Techniques

L'équipe des services techniques participe activement à l'amélioration de notre cadre de vie :

- Les différentes tâches d'entretien courant qui passent souvent inaperçues, mais qui, à l'échelle de la Commune, nécessitent un investissement important aussi bien humain, que matériel et financier :
Le bouchage des nids de poules, l'écoulement des eaux, le ramassage des déchets verts, le ramassage des encombrants, le balayage et nettoyage des espaces publics, etc.
Ces travaux font partie du quotidien, ils sont souvent répétitifs, plus encore en fonction des conditions climatiques. Pour exemple, le fauchage des espaces verts, qui ne peut être réalisé partout en même temps, ni aussi souvent que par les particuliers dans les propriétés privées. C'est donc une passe de sécurité qui est réalisée au Printemps, et ensuite le débroussaillage vient élargir et terminer le nettoyage de la végétation sur nos voiries à l'Automne.
- Le nettoyage du ruisseau d'Ydes-Bourg a été réalisé après autorisation des services de l'environnement sous conditions de rétablissement de la continuité hydraulique et enlèvement des seuils.
Il a permis de remettre en service les évacuations d'eaux pluviales des constructions totalement obstruées au fil du temps.
- Le petit chalet situé dans l'enceinte du stade (à côté des terrains de tennis) a été remis en état.
- Des travaux de ravalement sont en cours sur les poteaux et les façades bois de l'Unité Parkinson.
- Le fleurissement n'a pas été oublié. Les suspensions ont été réduites, et remplacées progressivement par des plantes plus résistantes en massifs. Nos services ont obtenu un prix d'encouragement au concours Départemental.
- **Labyrinthe végétal**
 - Les fortes chaleurs de cet été ont eu un effet très négatif sur les lauriers du Labyrinthe. Certains arbustes ont perdu leurs feuilles.
 - Un traitement à la bouillie bordelaise a été effectué et une surveillance particulière est mise en place pour voir si l'ensemble des plantes est menacé ou si le remplacement partiel des sujets les plus touchés est possible.

7. INFORMATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

M. Marc LASSAGNE :

Il rappelle l'organisation du repas des personnes âgées de plus de 70 ans samedi 10 décembre 2023, à midi, au centre Socio-Culturel d'Ydes et pour lequel 105 à 110 personnes sont attendues.

La Municipalité fêtera également les anniversaires de mariage de dix couples samedi 17 décembre 2022.

M. Bernard BOUVELOT :

- ✓ **Téléthon 2022** : le montant récolté cette année (plus de 6 000 €) est supérieur à celui de 2021. C'est donc, de nouveau, un succès. Le résultat définitif sera communiqué lors de la rencontre avec les acteurs du Téléthon samedi 17 décembre 2022.
- ✓ **Marché de Noël** : M. Patrice MAURIO, Conseiller Municipal, indique que la 1^{ère} Edition de cette manifestation, composée d'une trentaine d'exposants, se tiendra dimanche 11 décembre 2022, sur la Place Georges Pompidou, à partir de 14h00. Un pot d'accueil sera offert à ces derniers. Des animations pour enfants seront également organisées.

Mme Clotilde JUILLARD :

- ✓ Un article consacré à l'Université Foraine paraîtra sur le prochain bulletin municipal.
- ✓ Deux réunions ont été organisées par la Communauté de Communes Sumène-Artense, en partenariat avec la Municipalité d'Ydes, afin de rencontrer les commerçants et artisans de la Commune. Les élus espèrent que l'association des commerçants et artisans d'Ydes, qui peut bénéficier de subventions de la C.C.S.A., sera relancée.
M. Christian MAURIO indique que s'il comprend bien ses propos, c'est la C.C.S.A. qui gèrera aussi l'association des commerçants et artisans. Mme JUILLARD lui répond qu'un manager de la C.C.S.A. se tient à disposition des communes du territoire Sumène-Artense, telles que Saignes et Lanobre, pour animer et remettre en place l'association des commerçants et artisans. Elle rappelle que le développement économique est de la compétence de la C.C.S.A.
M. Christian MAURIO est inquiet sur le fait que les commerçants et artisans ne sont pas libres de se gérer eux-mêmes.
M. le Maire lui répond que l'association d'Ydes est en sommeil depuis plusieurs années, et qu'une aide financière de la C.C.S.A. peut motiver des commerçants et artisans à reprendre cette activité associative.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Questions diverses de M. Christian MAURIO :**

- Point sur l'association animalière bortoïse : M. Christian MAURIO transmet aux élus un article de La Montagne (Corrèze) sur le Refuge Animalier Bortois annonçant sa fermeture au 1^{er} janvier 2023.
M. le Maire rappelle que cet établissement fermera ses portes en raison d'un souci de normes sanitaires et non d'un problème de gestion financière. Il indique que la Municipalité s'est rapprochée d'une autre structure animalière et attend le retour de cette dernière. Une convention d'adhésion sera alors soumise au prochain conseil municipal.
M. Christian MAURIO signale que l'association du Refuge Animalier Bortois possède un compte financier assez conséquent, et que plusieurs communes ont demandé à ce que cet argent leur soit restitué. M. Guy VIGNAL lui répond que les statuts de cette association leur permettent peut-être d'effectuer ce recours.
Enfin, M. Christian MAURIO termine son propos en indiquant que si la Commune adhère au refuge animalier de Riom-es-Montagnes, elle n'en sera que plus satisfaite.
- Lors du dernier Conseil Municipal, M. VIGNAL Guy s'était engagé à contacter les services de l'ONF concernant un litige sur des bois du village de Montoussou : celui-ci répond à M. Christian MAURIO qu'il a rendez-vous lundi 12 décembre 2022 avec le garde-forestier, et qu'ils se rendront sur le terrain.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- Une stagiaire effectuera une période (3 jours par semaine) étalée sur 6 mois, au sein des services administratifs de la Commune. Elle suit une formation de secrétaire de mairie organisée par le Centre de Gestion du Cantal.
- M. le Maire remercie sincèrement les élus qui se sont investis pour les décorations et les festivités de fin d'année
- Les élus sont invités à assister au Noël des enfants du personnel communal vendredi 16 décembre 2022 en Mairie d'Ydes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Sophie TOURNADRE
Secrétaire de séance

